



# DÉCLARATION DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

Vous êtes en train de modifier l'organisation de la gérance de votre groupement forestier, nomination de gérants, suppression de gérants décédés ou démissionnaires ou encore ajout de nouveaux gérants : vous devez faire valider votre démarche par le Greffe du tribunal de commerce afin d'obtenir un nouveau Kbis.

Vous devez obligatoirement aller sur le site Internet de l'INPI avec le lien suivant : <https://procedures.inpi.fr/?/login>.

Ci-dessous l'écran d'accueil où vous pourrez vous connecter soit en créant un nouveau compte, soit avec les éléments que vous avez préalablement utilisés pour la création du compte ou encore avec FranceConnect +.

The screenshot shows the 'Bienvenue sur le portail e-procédures' page. It features two main sections: 'Première visite ?' on the left and 'Connectez-vous' on the right. The 'Première visite ?' section includes a 'Créer votre compte' button. The 'Connectez-vous' section offers three login methods: 'Via INPI Connect' (with fields for email and password), 'Via FranceConnect+' (with a 'S'identifier avec FranceConnect +' button), and 'Via FranceConnect' (with a 'S'identifier avec FranceConnect' button). A 'Puis-je vous accompagner?' button is also visible in the top right corner.

Vous devrez déclarer les « bénéficiaires effectifs » pour valider votre démarche. Mais qui sont les bénéficiaires effectifs ?

Les "bénéficiaires effectifs" d'un groupement forestier sont « les personnes physiques qui détiennent, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou qui exercent un pouvoir de contrôle sur la société civile ».

Ce sont les articles L. 561-2-2 et suivants du Code monétaire et financier qui s'appliquent et rendent la déclaration des bénéficiaires effectifs obligatoire pour les sociétés commerciales, civiles et les groupements immatriculés au registre du commerce et des sociétés. Ce qui est le cas de votre groupement forestier.

Un bénéficiaire effectif est donc :

1. L'associé qui détient plus de 25% des parts sociales ou des droits de vote, directement ou via une autre structure ;
2. La personne qui a le pouvoir de contrôle exercé sur le groupement, même en l'absence de détention de parts suffisantes.

**Vous devez donc déclarer comme « bénéficiaires effectifs » tous les associés qui détiennent plus de 25 % des parts sociales ainsi que tous les gérants officiels au moment de la déclaration.**

Pour cela il faudra que vous disposiez de la copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité au format numérique pdf.

Si vous rencontrez des difficultés n'hésitez pas à faire appel au conseil fédéral de la fédération des groupements forestiers de l'Hérault pour vous aider dans cette démarche : [fgfherault@gmail.com](mailto:fgfherault@gmail.com)